



ATTESTATION D'ASSURANCE ARDEBAT 2

M. BAUGÉ Benjamin, Agent Général GAN Assurances IARD, sis 6 rue Saint Martin à Saint-Florentin (89600), atteste que l'Entreprise :

VALBAIE
5 RUE DU QUENOU
89380 APPOIGNY

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° A18922 101 206 288 à effet du 01/01/2009.

Garantissant dans les conditions définies ci-après :

Sa Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (hors responsabilité décennale), pour les réclamations intervenant entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011.

Sa Responsabilité Civile Décennale pour les chantiers objets d'une déclaration d'ouverture de chantier entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011, relevant de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, dont le coût global n'est pas supérieur à 15.000.000 €.

A ce titre, la garantie gérée en capitalisation s'applique pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages à la construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil, **sans application d'une règle proportionnelle de capitaux.**

Est également couverte la réparation des dommages matériels à la construction lorsque :

- la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792-3 et 2270 du Code Civil pour une durée de deux ans à compter de la réception.
- Pour les mêmes durées et dans les mêmes conditions que ci-dessus, la responsabilité de l'assuré, intervenu en qualité de sous-traitant, est engagée pour les dommages de la nature de ceux qui sont visés aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil.

Le contrat garantit l'assuré pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés :

- d'entreprise (490) c'est-à-dire qu'il est le locateur d'ouvrage ou sous-traitant, titulaire d'un marché de travaux, qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel d'exécution et pour lequel il peut, accessoirement, faire appel à des sous-traitants, pour des métiers qu'il a déclaré exercer.

Et du ou des métiers de :

MENUISIER BOIS :

Le métier comprend les travaux suivants :

- la mise en oeuvre de tout type de fenêtres, portes et portes-fenêtres en bois et/ou PVC, quel que soit le système d'ouverture, ainsi que leurs accessoires, compléments et habillage,
- le vitrage, le calfeutrement de joints, la mise en oeuvre des éléments de remplissage et la mise en oeuvre des fermetures intégrées
 - la mise en oeuvre des matériaux ou produits pour isolation thermique, acoustique, au feu et de sécurité
 - les travaux complémentaires d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures
 - plafond, faux plafond, cloison, plancher, parquet cloué ou flottant, revêtement, escalier et garde corps, mettant en oeuvre tout matériau relevant des technologies de la menuiserie,
 - revêtements spéciaux de protection des bois limités au traitement préventif
 - travaux accessoires de charpente
 - travaux pour stands, expositions, fêtes et agencements relevant de la technologie de la menuiserie bois

Avec les spécialités suivantes :

- Mise en oeuvre de menuiseries fabriquées à partir de profilés bois-lamellé-collé
- Mise en oeuvre de plaques alvéolaires translucides de tout type, ou de plaques pleines en PVC ou polycarbonate



MENUISIER METALLIQUE :

Ce métier concerne la mise en oeuvre de tout type de fenêtres, portes-fenêtres et portes métalliques et/ou en matériaux de synthèse autre que PVC quel qu'en soit le système d'ouverture, ainsi que leurs accessoires, compléments et habillages ainsi que des ensembles menuisés tels que :

- façades-rideaux
- panneaux de façade avec allège
- fenêtres en bande avec trumeau
- façades-panneaux insérés ou filant horizontalement
- vérandas, verrières ou oriels
- bloc baie avec coffre de volet

Ces ensembles menuisés sont intégrés à l'ossature et comportent des éléments de remplissages pleins ou vitrés.

Ce métier de menuisier métallique comprend également pour les travaux concernés :

- le vitrage, le calfeutrement sur chantier de joints, la mise en oeuvre de fermetures intégrées, la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, au feu et de sécurité
- les travaux complémentaires d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures

Avec les spécialités suivantes :

- Menuiseries mixtes (bois-aluminium, bois-acier, bois-PVC ou PVC-aluminium)
- Façade en Verres Extérieur Attaché (VEA)
- Mise en oeuvre de plaques alvéolaires translucides de tout type ou plaques pleines en PVC ou polycarbonate
- Façades rideaux, façades panneaux, panneaux de façade ou fenêtres en bande avec trumeau, en PVC ou autres matériaux de synthèse.

SERRURIER :

Ce métier correspond à la pose d'éléments obtenus à partir de profilés et de tôles en tous métaux ou en matériaux de synthèse en utilisant, suivant le cas, les techniques de forgeage, pliage, rivetage, vissage, soudage, collage.

Il comprend la pose de persiennes, volets battants, coulissants ou roulants, portes coulissantes ou pliantes, portes sectionnelles, stores, jalousies, rideaux métalliques, grilles, portails, portes de garage et portes à tambour, y compris leur raccordement électrique.

Ce métier comprend accessoirement la mise en oeuvre de matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique ou acoustique dont plots antivibratiles ou panneaux phoniques.

Avec les spécialités suivantes :

- Pose de vérandas ou verrières

VITRIER :

Ce métier comprend la pose, la découpe et la mise en oeuvre de produits verriers ainsi que les travaux accessoires d'encadrement et leurs joints d'étanchéité.

Ce métier ne comprend ni la réalisation de Verre Extérieur Collé (V.E.C.) ou de verre Extérieur Attaché (V.E.A.) ni une quelconque intervention sur ces deux systèmes qui relèvent du métier de menuisier métallique.

VOUS DECLAREZ NE PAS EXERCER D'AUTRE METIER OU SPECIALITE

Pour servir et valoir ce que de droit.



La présente attestation est valable du 01/01/2010 au 31/12/2011 à 24 heures.

Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à St Florentin, le 23/11/2010

Pour la Compagnie,
M. BAUGÉ Benjamin
Votre Agent Général

Cabinet Benjamin BAUGÉ
Agent général GAN ASSURANCES
6 rue St Martin - 89600 ST FLORENTIN
Tél. 03 86 35 13 74 - Fax 03 86 35 35 00
N° ORIAS 07 016 078

La présente attestation comporte 3 pages.